



communiqué

N^o: 164

No.:

Le 26 septembre 1986

SANCTIONS CONCERNANT LES IMPORTATIONS

PRISES CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement mettra en oeuvre, à partir du 1^{er} octobre, la décision d'interdire l'importation de produits agricoles, d'uranium, de charbon, de fer et d'acier provenant de l'Afrique du Sud.

Il a indiqué que cette mesure s'inscrit dans la ligne de l'engagement pris par le Premier ministre à la réunion d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Londres du 3 au 5 août. À cette occasion, les dirigeants du Commonwealth ont reconnu que l'Afrique du Sud avait fait peu de progrès en vue du démantèlement de l'apartheid et de l'établissement d'un gouvernement non racial et représentatif. Ils ont convenu que l'adoption de mesures économiques importantes contre l'Afrique du Sud était une obligation morale et politique qui ne peut être différée plus longtemps. C'est pourquoi ils ont convenu d'adopter une autre série de mesures et d'en recommander l'adoption et l'application rapides au reste du Commonwealth ainsi qu'à la communauté internationale.

Le ministre a mentionné que, conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, des dispositions ont été prises pour faire inscrire les produits agricoles, l'uranium, le charbon, le fer et l'acier provenant de l'Afrique du Sud sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée. En conséquence, les Canadiens qui désirent importer ces marchandises devront, au préalable, obtenir une licence à cet effet. M. Clark a, par ailleurs, ajouté qu'elle ne sera pas normalement accordée.

.../2